

ENTENTE INTERVENUE ENTRE



'82 AOÛ 31 11 25

D'UNE PART COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE GRANBY
Nom du Collège

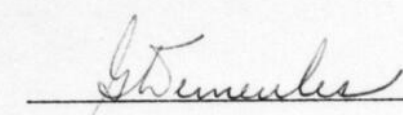
ET

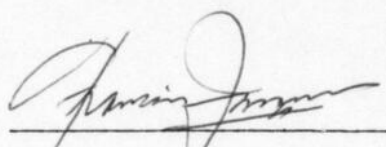
D'AUTRE PART SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU COLLEGE DE GRANBY
Nom du Syndicat

Certificat d'accréditation numéro: No de dossier: M-19466-7
No de requête: MR.094-05-82

Les parties, selon la Loi des Collèges d'enseignement général et professionnel (Loi 21, SQ 1966-1967, chapitre 71 et amendements ou en vertu de la Loi 91 sanctionnée le 19 juin 1975) conviennent d'appliquer l'entente portant sur la nomination de Me Rodrigue Blouin président du tribunal spécial d'arbitrage et de Me Serge Simard président du Comité paritaire de surveillance de la sécurité d'emploi intervenue le 21 décembre 1981 entre le Comité patronal de négociation des Collèges et le Gouvernement du Québec d'une part, et la Centrale d'enseignement du Québec (C.E.Q.) d'autre part.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 20^{ième} jour du mois
de août 1982


Michel Bousilau
Pour le Collège


Daniel Robert
Pour le Syndicat


Liéonel Beaupré
Pour le Gouvernement du Québec